

MAIRIE  
DE  
**St-Léger-sur-  
Roanne**

LOIRE  
42155

Téléphone : 04.77.66.86.72

**Objet :**

**RÉGLEMENTATION  
PROVISOIRE DE LA  
CIRCULATION :**

**Route de Saint-André  
(RD51)**

**ARRÊTÉ  
DU MAIRE DE LA COMMUNE  
de Saint-Léger-sur-Roanne**

**Le Maire de la Commune de Saint-Léger-sur-Roanne**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3,

VU le Code de la Route

VU le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

VU l'arrêté de voirie portant permission de voirie délivré par le Département de la Loire le 15 juin 2026.

VU la demande de l'entreprise SAS POTAIN, représentée par Monsieur BIESSE Sébastien en date du 12 juin 2026, pour des travaux (branchement AEP + EU).

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers pendant toute la durée des travaux sur la route de Saint-André (RD51).

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :**

Durant la période d'exécution des travaux (**du 29 juin au 30 juillet 2026**) sur la route départementale n°51, route de Saint-André, la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie.

Les restrictions suivantes seront instituées :

- Interdiction de circuler (**sauf riverains, services de secours, services ménagers et véhicules de chantier**)
- Interdiction de stationner
- Interdiction de dépasser

**La durée effective d'intervention sera limitée à 3 jours dans la période indiquée.**

**ARTICLE 2 :**

L'entreprise chargée des travaux devra mettre en place et maintenir sous sa responsabilité, une signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Renaison, Monsieur le Maire de Saint-Léger-Sur-Roanne, et l'Entreprise SAS POTAIN, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Léger-sur-Roanne, le 16 juin 2026

Le Maire,

Rémy RONDELET



*(Handwritten signature of Rémy Rondelet)*